



Ville de Fronton

**Arrêté Municipal**Restriction de stationnement  
EHPAD

Du 10 Mars au 11 MAI 2020

**Annule et remplace l'arrêté N° 14023\*01****Le Maire de FRONTON,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants.

**Vu** la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle relative sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 3131-7

**Vu** le décret n°2020-264 du 17 Mars portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinée à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 Mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** le CERFA n° 14023\*01 **déposé le 10 Mars 2020 Dénomination EHPAD Saint Joseph représenté par Madame Marie Amandine 100 Avenue de Toulouse 31620 Fronton**

Considérant que pour permettre l'exécution du présent arrêté devant le **100 Avenue de Toulouse 31620 Fronton**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE****ARTICLE 1**

Afin de permettre l'exécution du stationnement devant **L'EHPAD** le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant vu l'article R 417-10 du Code de la route, sur l'aire de stationnement devant le **100 Avenue de Toulouse sur une longueur de 15 mètres, sur la commune de Fronton**, le stationnement sera réglementé comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Le stationnement sera interdit sur l'aire de stationnement devant le 100 Avenue de Toulouse sauf les véhicules sanitaires types ambulances, médecins, véhicules sanitaires légers et véhicules des pompiers.

## **ARTICLE 3**

La signalisation pour interdire le stationnement devant L'EHPAD sera sous la responsabilité de **Madame Marie France Adjoint au directeur**.

Le stationnement sera rétabli dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place le **11 MAI 2020**, fixées à l'article 2 du présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

## **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

## **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Directeur de L'EHPAD 100 Avenue de Toulouse.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fronton, le 16 AVRIL 2020

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

